

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2024-13
Circulation et stationnement
Cité de Verdun

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU le code de la route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement 18 Cité de Verdun, en raison de travaux de couverture réalisés à l'aide d'une nacelle par l'entreprise Les Charpentiers Montbardois,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits au 18 cité de Verdun du mardi 30 janvier à 14h00 au jeudi 1^{er} février 2024 à 14h00 (plan en annexe).

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par L'entreprise Les Charpentiers Montbardois qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. L'entreprise devra maintenir l'accès aux riverains et aux services de secours en cas de nécessité.

ARTICLE 3 : L'entreprise Les Charpentiers Montbardois, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au SDIS.